

## Décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session

### Décision 5/2 : Stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025 et programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* qu'elle s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre effective de la dimension environnementale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de manière intégrée, et soulignant que le calendrier du projet de stratégie à moyen terme et du projet de programme de travail et de budget coïncide avec le commencement de la Décennie d'action pour atteindre les objectifs de développement durable,

*Rappelant également* qu'elle a encouragé la Directrice exécutive à prendre des mesures, dans le cadre du mandat, du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue d'améliorer la réalisation coordonnée, cohérente et intégrée de la dimension environnementale du Programme 2030 dans le système des Nations Unies,

*Rappelant en outre* la mission de coordination assurée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du système des Nations Unies, en respectant les mandats et les compétences des accords multilatéraux sur l'environnement,

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, et se félicitant des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son mandat, conformément aux contributions déterminées au niveau national et aux priorités des pays,

*Notant* que des mesures supplémentaires devraient être prises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de sa stratégie de recrutement, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies,

*Se félicitant* des progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement s'agissant de l'équilibre et de la parité entre les sexes dans sa stratégie de recrutement, conformément au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes, et soulignant que des mesures supplémentaires à cet égard doivent être prises par le Programme,

*Ayant examiné* le projet de stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 établis par la Directrice exécutive après des consultations avec le Comité des représentants permanents et rappelant que certaines des définitions et des expressions employées dans ces documents n'ont pas été convenues au niveau intergouvernemental et ne préjugent donc pas de futures négociations ou de futurs accords,

1. *Approuve* la stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 ;

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 200 millions de dollars des États-Unis en faveur du Fonds pour l'environnement aux fins indiquées dans le tableau ci-après :

#### **Programme de travail et budget du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 2022–2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

---

A. Organes directeurs	4 000
B. Direction exécutive et administration	8 000
C. Programme de travail	164 000
Action climatique	24 000

Transformations numériques	14 000
Action en faveur de la nature	24 000
Gouvernance de l'environnement	26 000
Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	24 000
Transformations financières et économiques	26 000
Interface science-politique	26 000
D. Réserve du programme du Fonds	10 000
E. Appui à la gestion du programme	14 000
<b>Total</b>	<b>200 000</b>

3. *Insiste* sur l'importance de la tenue précoce de consultations approfondies et transparentes entre la Directrice exécutive, les États membres et le Comité des représentants permanents aux fins de l'établissement du projet de stratégie à moyen terme et du programme de travail et budget ;

4. *Insiste également* pour que la gestion du programme de travail et du budget soit axée sur les résultats ;

5. *Autorise* la Directrice exécutive à redéployer des ressources entre les rubriques budgétaires des sous-programmes à hauteur de 10 % des crédits alloués à chaque sous-programme et à en informer le Comité des représentants permanents, et dans des cas exceptionnels dûment justifiés par les circonstances, à redéployer plus de 10 % et jusqu'à 20 % du montant des crédits inscrits à la rubrique sur laquelle ces ressources sont prélevées, après avoir consulté le Comité des représentants permanents ;

6. *Autorise également* la Directrice exécutive à ajuster, en consultation avec le Comité des représentants permanents, le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux sous-programmes en fonction des variations éventuelles des recettes par rapport au montant des crédits approuvés, tout en tenant compte des recettes attendues d'autres sources ;

7. *Autorise en outre* la Directrice exécutive à contracter des engagements prévisionnels de dépenses à hauteur de 20 millions de dollars des États-Unis pour les activités financées par le Fonds pour l'environnement afin de mener à bien le programme de travail pour l'exercice biennal 2022–2023 ;

8. *Prie* la Directrice exécutive de continuer de gérer prudemment les ressources provenant de toutes les sources de financement, y compris du Fonds pour l'environnement, notamment en suivant de très près les arrangements contractuels ;

9. *Se félicite* des progrès qui ont été faits pour augmenter le montant des ressources du Fonds pour l'environnement allouées aux activités et aux opérations prévues dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2020–2021 ;

10. *Prie* la Directrice exécutive de continuer de contrôler et gérer la part des ressources du Fonds pour l'environnement allouée, respectivement, aux dépenses de personnel et aux autres dépenses, tout en privilégiant clairement l'allocation des ressources du Fonds pour l'environnement aux activités du programme ;

11. *Souligne* la nécessité de fournir au Comité des représentants permanents, bien avant qu'il examine le projet de programme de travail et budget, des informations détaillées et pleinement justifiées concernant les prévisions de dépenses et les contributions attendues de toutes les sources de financement, y compris des informations concernant les effectifs ;

12. *Prie* la Directrice exécutive de continuer d'améliorer la réalisation des objectifs du programme et l'utilisation rationnelle et transparente des ressources à cette fin, qui sont subordonnées aux mécanismes de contrôle, d'examen et d'évaluation indépendante de l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer de faire rapport aux États membres lors de la réunion annuelle du sous-comité du Comité des représentants permanents, et à elle-même lors de ses sessions, sur les conclusions des évaluations ainsi que les progrès de l'exécution de chaque sous-programme par rapport aux réalisations escomptées, et l'exécution du budget du Fonds pour l'environnement, y compris les contributions volontaires, les dépenses, les réaffectations de crédits et les ajustements des crédits alloués ;

14. *Prie en outre* la Directrice exécutive de veiller à ce que les fonds d'affectation spéciale et les contributions préaffectées versées au Programme des Nations Unies pour l'environnement, à l'exception des fonds que le Programme administre pour le compte d'autres organes intergouvernementaux, servent à financer des activités conformes au programme de travail ;

15. *Exhorte* tous les États membres et autres intéressés en mesure de le faire à augmenter leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier au Fonds pour l'environnement, compte tenu de la composition universelle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, et prie également la Directrice exécutive, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, de mobiliser auprès des États membres et d'autres intéressés en mesure de le faire des contributions volontaires d'un montant plus élevé, y compris des ressources affectées d'une manière non contraignante, et de continuer à élargir la base des contributions ;

16. *Note* l'effet positif du barème indicatif des contributions volontaires pour ce qui est d'élargir la base des contributions et d'améliorer la prévisibilité du versement de contributions volontaires au Fonds pour l'environnement et prie la Directrice exécutive de continuer d'adapter ce barème, conformément à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration, entre autres, ainsi qu'à toute décision ultérieure sur le sujet ;

17. *Se félicite* des efforts déployés par la Directrice exécutive, en étroite concertation avec le Comité des représentants permanents, pour élaborer une stratégie de mobilisation des ressources visant à améliorer l'adéquation et la prévisibilité des ressources et engage la Directrice exécutive, en étroite concertation avec le Comité, à mettre en œuvre la stratégie en se fixant pour priorité d'élargir la base des contributions des États membres et d'autres partenaires ;

18. *Prie* la Directrice exécutive d'accorder l'attention voulue au principe de la répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies, dans le cadre de la stratégie de recrutement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de lui présenter, à la reprise de sa cinquième session, un rapport complet sur les ressources humaines pour examen ;

19. *Prie également* la Directrice exécutive de prendre des mesures supplémentaires pour assurer l'équilibre et la parité entre les sexes dans la stratégie de recrutement, conformément au Plan stratégique à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes ;

20. *Prie en outre* la Directrice exécutive, en concertation avec le Comité des représentants permanents, de lui soumettre, pour examen et approbation à sa sixième session, un programme de travail simplifié fixant des priorités et axé sur les résultats pour l'exercice biennal 2024–2025.